



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de Côte Landes Nature, dûment convoqué le 16 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Vert Rameau à Castets, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2025091

**Présents :** M. Philippe MOUHEL - Mme Michelle LAVIELLE - M. Jean-Louis BARRERE - Mme Coralie SEYS - M. Jean MORA - Mme Martine DUUVIGNAC - M. Michel RAFFIN - M. Thierry GALLEA - M. Gérard NAPIAS - Mme Isabelle LESBATS - M. Jean WATIER - Mme Céline GUILLET - M. Gilles DUCOUT - Mme Valérie MORESMAU - M. Arnaud GOMEZ - Mme Monique LAGOUEYTE - M. Didier CLAVERY - Mme Claire LUCIANO - M. Jean-Jacques LEBLOND - Mme Karine DASQUET - M. Dominique JARREAU

**Absents et excusés :** M. Denis VEJUX - Mme Laurence MERLIN - Mme Delphine DUPRAT - Mme Muriel LAGORCE - M. Jean-Claude CAULE - Mme Véronique MORA - M. Marc VERNIER - Mme Nathalie CAMOUGRAND

**Pouvoirs :** Mme Delphine DUPRAT à M. Jean MORA - M. Jean-Claude CAULE à M. Didier CLAVERY - Mme Véronique MORA à M. Thierry GALLEA - Mme Nathalie CAMOUGRAND à Mme Karine DASQUET

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Louis BARRERE

Membres en exercice : 29    Présents : 21    Pouvoirs : 4

### **OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 VU la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;  
 VU la délibération de la Communauté de communes n° XXX en date du 22 septembre 2025 approuvant la suppression de postes ;

**Considérant** les créations de postes depuis la dernière délibération mettant à jour le tableau des effectifs en date du 26 juin 2023 à savoir :

- 1 poste adjoint technique principal 2ème classe à temps complet
- 2 postes adjoints administratifs à temps complet
- 1 poste d'attaché à temps complet
- 1 poste d'attaché à 16/35ème
- 2 techniciens à temps complet
- 2 postes de rédacteurs à temps complet
- 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 1ère classe à temps complet
- 1 poste d'attaché principal à temps complet
- 1 poste de puéricultrice

**Considérant** la nécessité de supprimer :

- 1 poste d'attaché principal
- 1 poste de rédacteur principal 1ère classe
- 1 poste de rédacteur principal 2ème classe
- 1 poste de technicien
- 2 postes d'adjoints administratifs principaux 1ère classe
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe
- 1 poste d'adjoint technique

**Considérant** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 30 juin 2025 ;

**Après délibérations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

**Article 1:** d'adopter le tableau des effectifs suivant :



	CAT.	EFFECTIFS CREEES	EFFECTIFS POURVUS
<b>EMPLOI FONCTIONNEL</b>			
DGS 10000 à 20 000H	A	1	-
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
ATTACHE PRINCIPAL	A	2	2
ATTACHE	A	2.46	1.46
REDACTEUR PRINCIPAL 1ère CLASSE	B	2	2
REDACTEUR PRINCIPAL 2ème CLASSE	B	-	-
REDACTEUR	B	6	6
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère CLASSE	C	1	1
ADJOINT ADMINISTRATIF PPL 2ème CLASSE	C	1	1
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	6	5
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
INGENIEUR	A	2	2
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	1	1
TECHNICIEN	B	1	1
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	2	2
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	2	2
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	1	1
ADJOINT TECHNIQUE	C	5.63	3.63
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>			
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	A	1	1
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANT de CLASSE EXCEPTIONNELLE	A	1	1
PUERICULTRICE	A	1	-
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
ANIMATEUR PRINCIPAL 1ère CL	B	1	1
ADJOINT d'ANIMATION PPL 1ère CL	C	1	1
ADJOINT d'ANIMATION PPL 2 CL	C	-	-
<b>TOTAL</b>		<b>41.1</b>	<b>35.1</b>

**Article 2 :** Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le secrétaire de séance  
M. Jean-Louis BARRERE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme

Le Président  
Philippe MOUHEL